

**« 2JE PARTNERS »**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 10 rue Galilée, 75116 PARIS**  
**983 862 905 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le neuf avril,  
A dix heures,

Les associés de la Société « **2JE PARTNERS** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

**Sont présentes :**

- La Société « **FINANCIERE DES MILLE** », représentée aux présentes par son Président, Monsieur Emile DAHER, titulaire de 300 actions en pleine propriété,
- La Société « **FINANCIERE JACQUES LEVY** », représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jacques LEVY, titulaire de 300 actions en pleine propriété,
- La Société « **PTERODROMA** », représentée aux présentes par son Président, Monsieur Julien PETREL, titulaire de 400 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Julien PETREL**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date de ce jour, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

***Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 1 000 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.***

**L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.**

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président.

**Julien PETREL**  
**Président**

**PTERODROMA**  
**Représentée par Julien PETREL**  
**Associée**

**FINANCIERE DES MILLE**  
**Représentée par Emile DAHER**  
**Associée**

**FINANCIERE JACQUES LEVY**  
**Représentée par Jacques LEVY**  
**Associée**